Délibération du Bureau Syndical BS20220203_4



SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

27 01 2022

Date d'affichage:

27 01 2022

Nombre de membres: 37

Nombre de membres en

exercice: 36

Nombre de membres qui assistent à la séance : 25

Avant pris part au vote :

30 dont 6 procurations

N'Ayant pas pris part aux débats et au vote : M. JUILLET en raison de son mandat de Président du comité de bassin Seine-Normandie

Résultat du vote :

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOYER donne procuration à M. ANTOINE

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY

M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

M. PACKO donne procuration à M. DUQUESNOY

M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents:

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, LANTHIEZ, LAMY, LEIX, PELOIS

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Lancement de la tranche 2 du PPRE de la Boderonne et ses affluents -Bassin Seine et Affluents Troyens

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de l'Assemblée du Bassin Seine et Affluents Troyens n°3.12/2021 en date du 15 décembre 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Boderonne et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la forte présence d'abreuvoirs sauvages dans le lit mineur des cours d'eau. Le diagnostic du cours d'eau a également mis en avant le dysfonctionnement morphologique du Ru aux Bœufs.

SDDEA Page 1/3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/02/2022 à 19h46 Réference de l'AR : 010-200062107-20220203-BS20220203_4-DE Affiché le 23/02/2022 - Certifié exécutoire le 23/02/2022

Délibération du Bureau Syndical BS20220203_4

La deuxième tranche du PPRE vise donc deux atteintes :

- Le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau provoquant notamment :
 - L'érosion des berges,
 - L'élargissement du lit mineur,
 - Le colmatage des frayères à truites,
 - L'envasement du cours d'eau,
 - La dégradation physico-chimique des eaux.

Ainsi, la pose de clôture et l'aménagement d'abreuvoir ou d'ouvrage de franchissement représentent des mesures protectrices simples, permettant de limiter efficacement les problématiques visées cidessus pour les petits cours d'eau de plaine tels que la Boderonne.

- La rectification du cours d'eau est responsable de nombreuses atteintes au niveau du Ru aux Bœufs et de la Boderonne :
 - Erosion des berges,
 - Erosion régressive du lit mineur,
 - Augmentation des matières en suspension,
 - Colmatage des frayères à truites,
 - Envasement du cours d'eau,
 - Dégradation de l'ouvrage de franchissement.

Ainsi, la reprise du lit mineur du Ru aux Bœufs, permet de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus pour les petits cours d'eau de plaine.

Les travaux prévus en 2022 pour le PPRE de la Boderonne et ses affluents se divisent en deux :

Phase 1 : Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés :

- Profilage de la berge en pente douce,
- Empierrement afin de limiter le départ de matière en suspension,
- Mise en place d'une rambarde bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur,
- Pose de clôture et réalisation d'un ouvrage de franchissement si nécessaire.

Référence	Priorité	Indicateur	
Aménagement d'abreuvoir	1	18	U
Pose de clôture	1	2853	ml
Réalisation d'ouvrage de franchissement	1	3	U

Phase 2 : Les travaux de restauration morphologique du Ru aux Bœufs :

- Reprofilage du ru en fond de vallon sur 120 mètres-linéaires,
- Suppression des angles droits,
- Mise en place de dalots pour assurer la continuité écologique,
- Réalisation de deux passages à gué afin de permettre à l'exploitant de franchir le cours d'eau,
- Réalisation d'un contre seuil à la jonction avec l'ancien lit afin de créer une zone tampon de 30 mètres linéaires favorable au développement des batraciens,
- Réalisation d'une recharge granulométrique,
- Suppression de l'ancien lit de 140 mètres dans la parcelle exploitée.

SDDEA Page 2 / 3

Délibération du Bureau Syndical BS20220203_4

Référence	Priorité	Indicateur	
Reprofilage du ru	1	120	ml
Réalisation de passage à gué	1	2	U
Mise en place d'un dalot	1	6	U
Suppression de l'ancien lit du cours d'eau	1	150	ml
Réalisation d'un contre seuil	1	1	U
Recharge granulométrique	1	12	М3

Le coût prévisionnel des travaux est de 111 169 euros (TTC).

Subvention AESN (80%)	88 935 €
Reste à charge du Bassin SAT (20%)	22 234 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ENGAGER les travaux de la deuxième tranche du PPRE de la Boderonne et ses affluents;
- D'ARRETER le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART 2022.02.21 19:34:52 +0100 Ref:20220217_144004_1-3-O Signature numérique le Vice-Président

Jean-Michel VIART

SDDEA Page 3 / 3

-

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.